

*SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE*

**B.CLAVERE - A.M.SALABERT-CLAVERE - E.GEORGEL**

*Huissiers de Justice Associés*  
*2 place du Capitaine Gesse 31800 SAINT-GAUDENS*

Tel : 05.61.89.24.79 Fax : 05.61.95.43.42  
CCP 42 59 - 04 F TOULOUSE

**PROCES VERBAL**

**DE**

**CONSTAT**

**Affaire SYNDICAT DE GARONNE ET SALAT "SYGES"**

**29 JUN 2004**

**SCP B.CLAVERE  
A.M.SALABERT-CLAVERE  
E.GEORGEL**

**SECOND ORIGINAL**

**Huissiers de Justice Associés  
2 place du Capitaine Gesse  
31800 SAINT-GAUDENS**

**Tel : 05.61.89.24.79**

**Fax 05.61.95.43.42**

**CCP 42 59 - 04 F TOULOUSE**

**PROCES VERBAL DE CONSTAT**

**L'AN DEUX MILLE QUATRE**

**LE VINGT NEUF JUIN**

**A LA REQUETE DE :**

**SYNDICAT DE GARONNE ET SALAT "SYGES", dont le siège social est à  
31360 SAINT MARTORY, Mairie, représenté par Monsieur LAFUSTE  
Joseph, Président y domicilié en cette qualité.**

**LEQUEL M'A EXPOSE :**

Qu'un litige l'oppose à la Commune de CAZERES, et qu'elle souhaite prendre communication de la totalité des délibérations contenues dans le registre des Délibérations du Conseil Municipal de CAZERES, pour la période allant du début Avril 1989 à fin Avril 1991,

Que par Délibération du 07 AVRIL 1989 la Commune de CAZERES avait décidé d'adhérer au SYGES, mais que par Délibération du 1<sup>er</sup> Décembre 1990 elle a également décidé l'annulation de cette adhésion,

Qu'il souhaite avoir des détails sur les séances du Conseil Municipal,

ACTE REQUIS DE 1000 F.  
M. BUS

Qu'il me demande pour assurer la sauvegarde des droits et intérêts du SYNDICAT DE GARONNE ET SALAT "SYGES" de procéder à toutes constatations utiles.

**Déférant à cette réquisition,**

**JE, ERIC GEORGEL**

**Membre de la Société Civile Professionnelle, Bernard CLAVERE, A.M. SALABERT-CLAVERE. E.GEORGEL, Huissiers de Justice associés près le Tribunal de Grande Instance de SAINT-GAUDENS, y résidant 2 Place du Capitaine Gesse, SOUSSIGNE,**

Certifie m'être transporté ce jour le :

**- MARDI VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE QUATRE A 31220 CAZERES, dans les locaux de la Mairie, à QUATORZE HEURES CINQUANTE CINQ, où étant j'ai procédé aux constatations suivantes et à la prise de clichés photographiques couleurs.**

Je me suis d'abord présenté à une secrétaire, j'ai décliné mon identité, mes qualités professionnelles et le but de ma visite, et demandé à voir le Maire, un de ses adjoints ou un responsable.

La secrétaire est allée prévenir Madame RIEU, Secrétaire Générale de Mairie, qui après quelques minutes, est venue à ma rencontre. J'ai décliné mon identité, mes qualités professionnelles et le but de ma visite, et celle ci spontanément, sans poser de question, m'a remis le registre des délibérations ainsi que les séances de la période concernée.

J'ai pu faire copie dans les locaux de la Mairie, de l'intégralité du registre des délibérations, de début Avril 1989 à fin Avril 1991, que je joins au présent.

J'ai également pu faire copie des détails des séances du Conseil Municipal du 07 AVRIL 1989 et du 1<sup>er</sup> DECEMBRE 1990, dont ci joint copie également.

Sur le registre des délibérations, lors de la séance du 1<sup>er</sup> DECEMBRE 1990, je peux constater qu'il a été ajoutée une feuille qui s'intercale entre le verso de la feuille numérotée 18, et le recto de la feuille numérotée 19. Cette

feuille a été collée au registre dans la partie gauche au niveau de la reliure.

Le sceau de la Mairie et le cachet certifié exécutoire par le Maire sont à l'encre bleue, le cachet de la Sous Préfecture de MURET est à l'encre noire.

L'extrait du registre des délibérations contenu dans le compte rendu de séance est identique. (voir clichés photographiques)

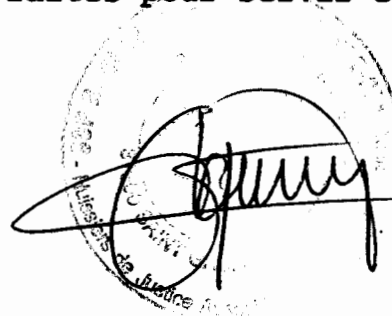
La date de reçu à la Sous Préfecture de MURET en vue du contrôle de légalité est le 11 AVRIL.

Les autres extraits du Registre de délibération du Conseil Municipal ont été reçus à la Sous Préfecture le 06 DECEMBRE 1990, le 07 DECEMBRE 1990, le 21 JANVIER 1991, le 19 DECEMBRE 1990, le 31 DECEMBRE 1990, le 20 DECEMBRE 1990, le 07 JANVIER 1991, le 27 DECEMBRE 1990, le 16 JANVIER 1991, le 18 JANVIER 1991, le 24 JANVIER 1991. C'est dire qu'elles ont toutes été enregistrées en tout cas avant le 24 JANVIER 1991, à l'exception de l'extrait concernant l'annulation de l'adhésion au SYGES.

J'ai quitté les locaux de la Mairie à 17 HEURES 20.

**Telles sont les constatations que j'ai faites pour servir et valoir ce que ce droit.**

**SOUS TOUTES RESERVES. DONT ACTE.**



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire et la Commission des travaux soumettent au Conseil Municipal l'annulation de la délibération des

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET  
VILLE DE 31220 CAZÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an mil neuf cent ~~soixante~~ quatre vingt dix, le premier Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Cazères-sur-Garonne, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé sous la présidence de Gaston ESCUDE

Etaient présents : la majorité des membres en exercice.

MM ESCUDE-REMOND-AUGUERES-SENTENAC G.-LABAT-RODRIGUEZ-FOURENT BAROUSSE-CHARRIERE-COUTENCEAU-BOAREAU-PENENT-SENTENAC-J.-DUPEYRON-VACCARI-CADAYE.

Etaient absents excusés : MM PINEL-DAUBONNE-TOURNIER-LE FOURN-OSMONT.

Etaient absents : MM BRIERE-DELMON.

Par délibération du sept Avril mil neuf cent quatre vingt neuf, le Conseil Municipal de CAZERES avait décidé d'adhérer au Syndicat de Garonne et Salat (SYGES).

En conséquence, la délibération avait été envoyée au Syndicat, afin que, suivant la procédure règlementaire, la majorité du Comité Syndical puis les 2/3 des Communes membres acceptent cette adhésion. Depuis lors, n'ayant reçu aucune réponse à cette démarche et considérant que cela correspond à un refus implicite,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'annuler la délibération du 7 avril 1989 et de retirer sa candidature d'adhésion au SYGES.
- De retirer toute délégation en ce sens à Messieurs ARTIGAN Laurent et CADAYE Paul.

Pour copie certifiée conforme, Cazères, le 21 Décembre 1990

Le Maire,



Reçu à la Sous-Préfecture de Muret le  
En vue du Contrôle de légalité  
Application de l'art. 8 de la Loi N° 52-213 du 2 Mars 1951

LE SOUS-PRÉFET

CHIFFRE DE LA COMMUNE POUR LE NOMBRE ANNÉE 1988  
DE LA F  
ET DE LA  
Le Maire

43,09 F  
55,40 F  
99,99 F  
98,48 F  
-----  
255 bis du  
vrièr 1979).  
après en avoir  
et T.T.C. de  
dants de prélever

Épargne de  
une de 150  
able Toigne,  
991.  
dissement du  
er et à mettre  
tes suffisantes  
s pour assurer  
pour régler

417,00 F  
470,50 F

la ère instal-



SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE  
B. CLAVERE - E. GEORGEL - A. FERRER

REÇU LE

25 JAN. 2005

SAINT-MARTORY (31)

*Huissiers de Justice associés*  
2 Place du Capitaine Gesse  
BP 154  
31805 SAINT GAUDENS CEDEX  
Tel : 05.61.89.24.79 Fax : 05.61.95.43.42  
CCP 4259 04 F TOULOUSE

Saint Gaudens, le 24 Janvier 2005

**Monsieur le Président**  
Mairie de Saint Martory  
31360 SAINT MARTORY

AFFAIRE :

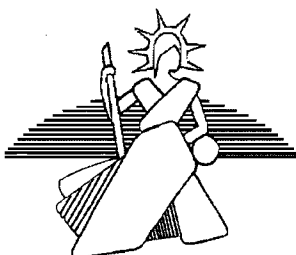
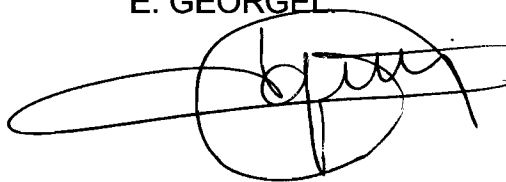
Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint photos du procès verbal de constat dressé le 29 Juin 2004 à la requête de SYGES.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

E. GEORGEL



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire et la Commission des Travaux acceptent au Conseil Municipal l'adoption de...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

43,09 F

13,45 F

199,99 F

38,48 F

233 km de

après en avoir

14 T.T.C. de

plans de prélever

Echange de

ville Tignes,

911.

biennement de

sur et à restre

ses surfaces

de plus assurer

pour régler

à la livre postal-

107,20 F

676,50 F

HAUTE-GARONNE

MURET

31220 CAZÈRES

AMMUNITION de L'ARMEURIE de L'ÉTAT

L'un des neuf cents karatons contre vingt six (M. grandeur douze)

Le Conseil Municipal de la Commune de Cazères-Gaillac, abstenant convoqué par M. le Maire, s'est réuni sous la présidence de M. le Maire, à l'issue de laquelle...

Etant présents : le Maire et les membres du conseil MM. GUYOT-BOUSSIGNET-BOUSSIGNET, L. LACAT-BOUSSIGNET-BOUSSIGNET, J.-J. GUYOT-BOUSSIGNET-BOUSSIGNET, J.-J. GUYOT-BOUSSIGNET-BOUSSIGNET.

Étaient absent(s) : M. J. GUYOT-BOUSSIGNET-BOUSSIGNET-LE PIREL-BOUSSIGNET.

Étaient absent(s) : M. GUYOT-BOUSSIGNET.

Pour délibération de sept heures dix (soit en quatre vingt deux), le Conseil Municipal de CAZÈRES a voté d'adhérer au Syndicat de Cazères et CAZÈRES (1968).

En conséquence, le présent rapport a été renvoyé au Syndicat, afin que, suivant le règlement réglementaire, la majorité du Comité Syndical soit de dix (soit des Comités suivants acceptent cette décision. Après quoi, l'agent royal a été nommé à cette décision et conformément aux actes annexés à un procès-verbal.

Le Conseil Municipal, sur la proposition du Maire, a décidé :

- d'annuler la délibération du 7 avril 1968 et de voter la modification d'adhésion au Syndicat.

- de voter seule l'adhésion au sein de Monsieur BERTHOD Laurent et CAZÈRES (1968).

Pour copie certifiée conforme, CAZÈRES, le 21 Décembre 1968.

Le Maire,

Appré à la Sous-Préfecture de Muret le...

En son de Cahier de Spécification

Approuvé par l'Etat, le 19/12/1968 à 13 h.

LE MAIRE



Stamp: République Française, Muret, Haute-Garonne, 31220 CAZÈRES. Includes handwritten text 'M. le Maire' and '1968'.



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire et la Commission des Finances soumettent au Conseil Municipal l'état des

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an mil neuf cent quarante-neuf, le vingt six, le premier dimanche

Le Conseil Municipal de la Commune de Caudebec-Caux, réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de :

1. - Approuver le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

2. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

3. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

4. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

5. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

6. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

7. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

8. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

9. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

10. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

11. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

12. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

13. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

14. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

15. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

16. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

17. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

18. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

19. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

20. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

21. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

22. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

23. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

24. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

25. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

26. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

27. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

28. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

29. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

30. - Autoriser le Maire à signer le plan de zonage d'urbanisme de la commune de Caudebec-Caux, tel qu'il est annexé au présent rapport.

HAUTE-NORMANDIE  
MURET  
31220 CAZERES

AMULATIEN  
de  
L'ASSOCIATION en  
DROIT

Approuvé à la séance du Conseil Municipal du 26 Décembre 1949  
Le Maire

Le Maire  
M. G. GAZAN

45,29 F  
35,55 F  
99,89 F

95,48 F  
215 frs de  
le 1976

après en avoir  
le T.T.C. de

avant de prélever

l'apport de  
de 190  
de Tréguier,  
991,

Mouvement de

pour et à mettre  
en vigueur

pour régler

à la fois instaurer

307,20 F  
570,90 F

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Huissiers de Justice